

**ARRETE
N°54/2023**

**D'AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE
ASSOCIATION BELLEVILLE NATURE ENVIRONNEMENT**

Place Maginot

Dimanche 8 Septembre 2024 de 7 h 00 à 17 h 00

Madame le Maire de la Commune de BELLEVILLE SUR MEUSE,

- Vu les articles 321-7 et 321-8 du code pénal,
- Vu l'article L310-2 du code de commerce,
- Vu l'article 54 de la Loi 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie,
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code de commerce,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien SPAGNUT, Président de l'association Belleville Nature Environnement, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une vente au déballage (brocante – vide grenier) Place Maginot à BELLEVILLE SUR MEUSE (55430), le dimanche 8 septembre 2024, sur l'ensemble de la place,
- Considérant que le dossier présenté par Monsieur Sébastien SPAGNUT, Président de l'association Belleville Nature Environnement, a été déposé à la Mairie de BELLEVILLE SUR MEUSE le 23 août 2024, dans le respect des dispositions prévues par les textes susvisés,
- Vu mon arrêté relatif à la circulation et au stationnement sur l'emprise de la manifestation projetée en date du 26 août 2024,

ARRETE

Article 1er

Monsieur Sébastien SPAGNUT, Président de l'association Belleville Nature Environnement, 21 rue Général de Gaulle 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE est autorisé à organiser une vente au déballage (brocante – vide grenier) le dimanche 8 septembre 2024, sur l'ensemble de la place, Place Maginot à BELLEVILLE SUR MEUSE (55430),

Article 2

Un registre permettant l'identification des vendeurs sera tenu, jour par jour, par l'organisateur de la manifestation. Ce registre comportera :

- le nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne procédant à des ventes,
- la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité produite avec la mention de l'autorité qui l'a établie,
- dans le cas où le vendeur est une personne morale (société ou association), l'indication de sa dénomination, de son siège et du nom, prénoms, qualité, domicile du représentant de cette personne morale avec les références de la pièce d'identité produite.

Ce registre, côté et paraphé, doit être mis à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et être déposé au plus tard dans le délai de huit jours à la Sous-préfecture.

Article 3

Monsieur Sébastien SPAGNUT, représentant légal de la vente autorisée, sera responsable de l'application et du respect des dispositions de mon arrêté du 26 août 2024 réglementant le stationnement et la circulation à cette occasion.

Article 4 - Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Sébastien SPAGNUT, Président de l'association Belleville Nature Environnement, 21 rue Général de Gaulle 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
- Monsieur le Commandant divisionnaire fonctionnel de Police, 2 rue Chaussée 55100 VERDUN,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Place du Gouvernement 55100 VERDUN,
- DDETSPP de la MEUSE, 11 rue Jeanne d'Arc, CS 50612, 55013 BAR LE DUC Cedex
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, 24 avenue du 94ème RI 55000 BAR LE DUC,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Rendu exécutoire par la publication et la notification aux destinataires ci-dessus

BELLEVILLE SUR MEUSE

Le 26 août 2024



Madame le Maire,
Marie-Paule SOUBRIER